

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/028

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Yves ESCAPE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Corinne MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Christelle LEBOEUF, Nicolas OLIVE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (Pouvoir à Jean TELASCO), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (Pouvoir à Karine CAROLA)

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES.

Secrétaire de séance : Jean TELASCO.

Date de la convocation : 29/02/2024

TRAVAUX DE REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE
D'ACTIVITES JEUNESSE ET D'UN CITY STADE - ATTRIBUTION
DES MARCHES – LOTS 2-3-4-9-14

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° a du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, suite aux déclarations sans suite et d'infructuosité des lots n°2, 3, 4, 9 et 14 des travaux de réalisation d'une salle polyvalente d'activités jeunesse et d'un city stade.

Le dossier de consultation des entreprises a été revu afin de diminuer le coût estimatif du projet.

Il indique que la limite de remise des plis avait été fixée au lundi 26 février à 14h. Il rappelle le coût estimatif de ces lots par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir 299 547 € HT de travaux.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP et dans le journal L'Indépendant. Une Commission d'Appel d'Offres (CAO)

a eu lieu le 26 février 2024 pour l'ouverture des plis. Une phase de négociation a été effectuée entre les entreprises des lots 2, 3 et 4 pour leur demander d'améliorer leur offre financière.

Une nouvelle CAO a été programmée ce jour en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet d'architecture Yannick ALBA).

Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots restant du marché comme suit :

- **Lot 2 – Charpente métallique** : décision mise en attente.
- **Lot 3 – Couverture métallique** : Société BECK et Cie, sise Z.A. Avenue des Albères, 66140 MILLAS, pour un montant de 99 190,01 € HT.
- **Lot 4 – Façade bardage métallique** : décision mise en attente.
- **Lot 9 – Chape-Carrelage-faïences** : Société MEDRANO ROQUES, sise 15 rue du Bouleau ZA La Poudrière, 66380 PIA, pour un montant de 8 605 € HT
- **Lot 14 – Voiries réseaux divers** : Société STPR, sise 11 Rue des Vignes, 66160 LE BOULOU, pour un montant de 44 904,80 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité des membres présents (et représentés),

► **DECIDE** d'attribuer les lots du marché tels qu'exposé ci-dessus ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits marchés et tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.